

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Septembre 2011

Présents : MM Boucher, Degas, Mlle Bondon, MM Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, MM Mouillac, Houdet, Mme Dugros

Excusés : M. Bois, Mme Dupuy, Mme Ouvrard, M. Lurton.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique CHAPUIS

Procès-verbal de la réunion du 5 Juillet 2011 : adopté à l'unanimité

FINANCES - FISCALITÉ

2011_0609-01 : TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Le Maire rappelle que la Commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe municipale sur l'électricité qu'elle percevait directement.

Cette taxe était assise sur un montant facturé.

Il précise que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOMÉ) a institué, à partir du 1^{er} Janvier 2011 une Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité qui se substitue à l'ancienne taxe municipale sur l'électricité.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif de référence exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh) sur lequel les collectivités et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur entre 0 et 8, actualisable à partir de 2012.

Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011 ; le taux constaté au 31.12.2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence.

La Commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM), compte moins de 2 000 habitants et ne peut donc directement percevoir le produit de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Le Conseil Syndical du SIEM, dans sa séance du 5 septembre 2011, a décidé d'uniformiser le régime de perception de cette taxe sur l'ensemble de son territoire :

- par la substitution du SIEM à toutes les Communes membres, pour la partie de la taxe les concernant,
- en fixant à 8.12 le coefficient multiplicateur prévu par la loi précitée
- en autorisant le Président à reverser, au fur et à mesure de son enregistrement dans la comptabilité du Receveur syndical, à chaque commune 50 % de la taxe perçue sur son territoire ; chaque commune sera destinataire de l'ensemble des justificatifs communiqués par chacun des fournisseurs d'énergie électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- est d'accord avec la décision
- interrompt l'application de l'ancienne taxe municipale sur l'électricité à partir du 1^{er} Janvier 2012

VOIRIE et RÉSEAUX

2011_0609-02 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - Mise aux normes

Le Conseil municipal,

Vu la loi de programme 2005-781 du 13 juillet 2005 qui fixe les orientations de la politique énergétique (loi POPE) qui donne notamment la possibilité pour les collectivités publiques d'obtenir des certificats d'économie d'énergie en contrepartie des opérations qui génèrent des économies d'énergie

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu le règlement n° 245/2009 du 18 mars 2009 publié au journal officiel de l'Union européenne, qui touche les lampes fluorescentes sans ballast intégré, les lampes à décharge à haute intensité et les ballasts et luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes, dans le contexte des économies d'énergie à faire et réduire des gaz à effet de serre

Considérant qu'à partir de 2015 les lampes fluorescentes à vapeur de mercure et certaines lampes « sodium » et « iodures métalliques » seront interdites

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc qui inscrit, chaque année, à son budget une aide aux communes pour travaux d'éclairage public, d'un montant de 388 745 € négocié, avec EDF, dans le cadre du protocole d'accord portant liquidation de la partie « électricité » de la SEML ESG suite à la tempête de 1999 (retranscrit à l'article 19 de l'annexe au cahier des charges de la convention de gestion de la distribution de l'énergie électrique), a proposé, pour les communes qui souhaitent s'associer au dispositif, la mise aux normes de leur réseau d'éclairage public, la part de subvention leur revenant au titre de l'aide aux communes pour travaux d'éclairage public étant alors affecté au remboursement de l'annuité d'emprunts à souscrire

Considérant que ce dossier a été soumis à la décision du Conseil syndical lors de sa réunion du 5 septembre 2011, mais que sans attendre, les communes sont invitées à faire connaître leur accord de principe au dispositif,

Considérant que la commune, si elle accepte d'intégrer le dispositif, devra après la décision du Conseil syndical :

- décider des travaux de mise aux normes préconisés par le diagnostic élaboré avec le concours d'EDF
- transférer la maîtrise d'ouvrage au SIEM
- signer une convention au travers de laquelle elle s'engagera notamment à verser sa participation, éventuellement sur une ou plusieurs années, sur émission d'un titre de recette du SIEM
- s'engager à fournir toutes les pièces administratives ou techniques nécessaires à l'établissement, par EDF en sa qualité de signataire d'une convention pour le développement durable et la maîtrise de la demande d'énergie à intervenir avec le SIEM des dossiers de certificat d'économie d'énergie dont cet établissement bénéficiera

Considérant l'intérêt d'un lancement rapide de la phase « diagnostic », la commune doit faire parvenir au SIEM, pour diagnostic de l'existant, les éléments figurant sur la fiche.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Donne son accord de principe au dispositif « mise aux normes du réseau d'éclairage public de la commune » proposé par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc
- Autorise le maire à communiquer sans attendre l'ensemble des données nécessaires à un diagnostic du réseau d'éclairage public

FINANCES - FISCALITÉ - URBANISME

2011_0609-03 : TAXE D'AMÉNAGEMENT - Fixation taux et exonérations facultatives

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement et la Participation pour Aménagement d'Ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 331-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %
- de ne pas appliquer d'exonération

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans. Toutefois, elle pourra être modifiée tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DOMAINE et PATRIMOINE - LOCATION

2011_0609-04 : SALLE PORT-AUBIN - Tarifs de location à partir du 1^{er} Avril 2012

Il vous est proposé de continuer à louer cette salle selon les modalités suivantes :

- maximum de personnes dans la salle : 160
- pas de contrainte concernant l'horaire d'arrêt nocturne des manifestations
- les clés seront remises après état des lieux réalisé le vendredi (ou le jeudi si le vendredi est férié) entre 15 h et 16 h 30
- elles seront rendues le lundi matin (ou le mardi matin si le lundi est férié), après état des lieux réalisé entre 9h et 10h30
- une convention sera signée entre tout utilisateur et le maire
- tout utilisateur produira une attestation d'assurance pour les risques locatifs pour utilisation de salle, pour la période durant laquelle la salle lui est prêtée
- tous les papiers (demande réservation, convention, chèques à l'ordre du Trésor Public, attestation d'assurance) devront être au même nom
- le tarif restera en l'état pour l'année 2012. Une révision des tarifs sera étudiée pour l'année 2013.

Pour les employés communaux et les élus, la salle leur sera mise à disposition gratuitement à concurrence d'une fois par an, avec une caution de 750 €

Ces modalités s'appliqueront dès le 1^{er} Avril 2012

A partir de cette date, cette délibération annulera et remplacera celle en date du 7 Septembre 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte cette proposition
- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

DOMAINE et PATRIMOINE - LOCATION

2011_0609-05 : SALLE SAINT-VINCENT - Tarifs de location à partir du 1^{er} Avril 2012

Il vous est proposé de continuer à louer cette salle selon les modalités suivantes :

- uniquement du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, la salle n'étant pas chauffée
- maximum de personnes dans la salle : 70
- la salle devra être libérée à 2 h du matin au plus tard
- les clés seront remises après état des lieux réalisé le vendredi (ou le jeudi si le vendredi est férié) entre 15 h et 16 h 30
- elles seront rendues le lundi matin (ou le mardi matin si le lundi est férié), après état des lieux réalisé entre 9h et 10h30
- une convention sera signée entre tout utilisateur et le maire
- tout utilisateur produira une attestation d'assurance pour les risques locatifs pour utilisation de salle, pour la période durant laquelle la salle lui est prêtée
- tous les papiers (demande réservation, convention, chèques à l'ordre du Trésor Public, attestation d'assurance) devront être au même nom
- le tarif restera en l'état pour l'année 2012. Une révision des tarifs sera étudiée pour l'année 2013.

Pour les employés communaux et les élus, la salle leur sera mise à disposition gratuitement à concurrence d'une fois par an, avec une caution de 400 €

Ces modalités s'appliqueront dès le 1^{er} Avril 2012

A partir de cette date, cette délibération annulera et remplacera celle en date du 7 Septembre 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte cette proposition
- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

ENVIRONNEMENT

2011_0609-06 : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Estuaire de la Gironde et milieux associés »

Le Conseil Municipal partage et reconnaît les investissements scientifiques pour protéger l'estuaire de la Gironde et ses milieux associés.

Le Conseil sera excessivement vigilant sur l'enjeu concernant le risque d'inondation, notamment sur les éventuelles zones d'expansion des crues et la réduction des vulnérabilités des personnes et des biens, envisagées au travers du Référentiel Inondation Gironde.

Pour ce qui concerne les zones humides l'enveloppe territoriale retenue ne semble pas répondre à une parfaite approche scientifique et surtout pas à une réalité de terrain. Leur étendue et le règlement qui s'y applique ne sont pas en cohérence ni avec les territoires viticoles ni avec les secteurs déjà urbanisés.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le commissaire enquêteur de bien vouloir enregistrer notre opposition aux périmètres des zones humides tel que définies dans le plan d'aménagement et de gestion durable soumis à enquête publique.

INTERCOMMUNALITÉ

2011_0609-07 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT d'ARSAC, CANTENAC, MARGAUX et SOUSSANS

*** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'AEP et de l'Assainissement - Exercice 2010**

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- donne acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement établi par le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2010.

ÉTAT CIVIL

2011_0609-08 : LIEU de CÉLÉBRATION des MARIAGES

*** Transfert temporaire pour le mariage du 17 Septembre 2011 (Alicia BRIS/Sébastien BOSSELI)**

La salle dédiée à la célébration des mariages est difficile d'accès pour les personnes âgées et handicapées car elle se trouve à l'étage.

Sur la demande des futurs époux, Monsieur le Maire propose qu'à titre exceptionnel le mariage du 17 Septembre 2011 entre Mademoiselle Alicia BRIS et Monsieur Sébastien BOSSELI soit célébré dans la salle Saint-Vincent, de plain-pied, située route de Jean Faure.

Le Procureur de la République, sollicité en ce sens, a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'affecter la salle Saint Vincent en salle des mariages le 17 Septembre 2011 pour le mariage de Mademoiselle Alicia BRIS et Monsieur Sébastien BOSSELI.

FINANCES

2011_0609-09 : AIRE de JEUX COUR MATERNELLE

*** Acquisition de nouveaux jeux**

Monsieur DEGAS expose la nécessité de changer les jeux de la cour d'école après des entretiens avec l'équipe éducative et l'avis de la Commission des affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'accepter le principe d'acquisition de nouveaux jeux
- charge Monsieur Degas de consulter les entreprises
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général et à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES LOCALES

2011_0609-10 : Attribution subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- décide d'accorder une subvention de 500 € à l'Association Margaux Saveurs.

ENVIRONNEMENT

2011_0609-11 : Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais

Enquête publique du 22.08.2011 au 22.09.2011

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation sur le projet de Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais.

Après consultation, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- donne un avis favorable.

DOMAINE et PATRIMOINE - Occupation

2011_0609-12 : SALLE PORT-AUBIN

* L'association « Les Archers d'Arsac » demande l'autorisation d'utiliser la salle Port-Aubin pour leurs entraînements en période d'hiver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

- autorise l'usage de la salle, sous réserve de la mise en application d'une convention
- charge Monsieur le Maire de la signature de ce document.

DÉCISION du MAIRE PRISE par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL

- **décision n°2011-12 du 7 Juillet 2011** : Travaux de couverture à la maison Port-Aubin par l'entreprise DUGROS CHARPENTE domiciliée à Cantenac pour 8 535.04 € TTC.

- **décision n°2011-13 du 25 Juillet 2011** : Mise en service, hébergement, suivi, maintenance annuelle et formation, pour le site Internet de la Commune, par l'entreprise VERNALIS Interactive domiciliée à ANIANE pour :

* 2 300.00€ HT soit 2 750.80 € TTC (mise en service)

* 275.00 € HT soit 328.90 € TTC (une journée de formation sur site)

* 350.00 € HT soit 418.60 € TTC (la 1^{ère} année) (hébergement, suivi et la maintenance annuelle révisable annuellement)

- **décision n°2011-14 du 19 Août 2011** : Fourniture et la livraison, en liaison froide, des repas au restaurant scolaire, sur 2 années scolaires (2011/2012 et 2012/2013) par la SARL ALIUM domiciliée à Bordeaux pour une somme révisable annuellement de :

* 2.78 € HT soit 2.93 € TTC (repas enfant)

* 3.57 € HT soit 3.76 € TTC (repas adulte)